



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 JAN. 2021

mettant en demeure la société Sables et Gravier Willersinn à Fort-Louis de porter à la connaissance de la préfète le déboisement réalisé sur la berge sud-est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 171-8 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2002 autorisant la société « Sables et Gravier Willersinn » à exploiter une carrière en eau d'alluvions rhénanes à Fort-Louis ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant prescriptions complémentaires à la société Sables et Gravier Willersinn pour l'exploitation de la carrière située à Fort-Louis ;
- VU** le rapport du 21 décembre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de l'arrêté du 31 mai 2002 dispose que toute modification notable des conditions d'exploitation est portée à la connaissance de la préfète en préalable à sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation ; que l'exploitant a déboisé une partie de la berge sud-est en février 2021 ; que l'étude d'impact ne prévoyait pas de déboisement dans ce secteur ; que cette modification n'a pas été portée à la connaissance de la préfète ; que cette modification est connexe à l'exploitation de la carrière, les travaux ayant été réalisés pour aménager une zone de hauts-fonds ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : « Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine » ;

APRÈS échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prescriptions à respecter

La société Sables et Graviers Willersinn, dont le siège social se trouve rue de Fort-Louis 67480 Fort-Louis, est mise en demeure de respecter, dans le délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes pour la carrière qu'elle exploite à la même adresse :

- Article 11 de l'arrêté du 31 mai 2002 susvisé :
« Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation».

Article 2 – Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 – Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-7/L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la paix – BP 51038 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 – Exécution

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau – Wissembourg ;
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Sables et Graviers Willersinn par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Fort-Louis.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL